

## Dossier n° PC 95 604 2200004 M01

Date de dépôt : 08/02/2025

Demandeur : **DURIC Dubravka**Pour : **Agrandissement du garage**Adresse terrain : **1 impasse de la Fosse** 

Hersent

95470 SURVILLIERS

DESTINATAIRE à : DURIC Dubravka 1 impasse de la Fosse Hersent

95470 SURVILLIERS

Vous avez déposé un permis de construire le 08/02/2025 pour un projet de modification d'un garage situé 1 impasse de la Fosse Hersent.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 27/03/2025. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

## RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Après examen des pièces jointes à votre demande, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s):

- PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] : Fournir un plan de la façade Ouest modifiée et renseigner sur les plans des façades, leur composition d'ensemble (Traitement de la toiture et des façades, matériaux, aspects et teintes).
- PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] : Fournir un document graphique (photomonatge) permettant d'apprecier l'implantation du garage dans son environnement (implantation par rapport à la construction voisine).

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre demande est toujours en attente de certaines pièces.
- le délai d'instruction de votre dossier ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.
- si votre dossier n'est pas complété <u>dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces</u>, votre demande fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SURVILLIERS, le 2 avril 2025

## **Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**

Maire de Survilliers

## **Mme Nélie LECKI**

Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat, la citoyenneté et les affaires juridiques

